REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Ont donné pouvoir :7
Excusés : 0
Date de convocation : 26 juin 2026

Séance du 10 juillet 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents :
DECIMA Michel
BOLO Thierry
JONQUET-SEGALA Paul-Emmanuel
MARTINEZ Carine
DESSAINTS Delphine
RISSE Stéphanie
MENARD Sandrine
CROELS Delphine
MOISAN Isabelle
ALLACH Delphine
HAMBLI Said
LAHTIL Karim

Pouvoirs :
Cyril SALVAGIOTTI donne procuration à Michel DECIMA
Kristian KORNS donne procuration à Thierry BOLO
Indira SOUNDIRAM donne procuration à Carine MARTINEZ
Catherine BERTRAND donne procuration à Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA
Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN
Mathilde MENARD donne procuration à Sandrine MENARD

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.
Monsieur Said Hambli a été désigné secrétaire délégué.

2026-38 Adoption du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10-06, L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°22/2026 en date du 6 mai 2026 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2026

Vu la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 5 juin 2026 de reprendre les résultats du budget principal, de reporter les restes à réaliser au chapitre 21 en dépense d'investissement.

Vu le budget primitif annexé à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif pour l'année 2026 s'équilibre comme suit :

	Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2026

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	0.00	3 462 092.00	3 462 092.00
+ Déficit Reporté	0.00	0.00	0.00
= Dépenses de Fonctionnement	0,00	3 462 092.00	3 462 092.00

Recettes de l'exercice	0.00	3 063 859.05	3 063 859.05
+ Excédent Antérieur Reporté	0.00	398 232.95	398 232.95
= Recettes de Fonctionnement	0,00	3 462 092.00	3 462 092.00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	4 500.00	2 308 019.00	2 312 519.00
+ Déficit Reporté	0,00	0.00	0.00
= Dépenses d'Investissement	4 500.00	2 308 019.00	2 312 519.00

Recettes de l'exercice	485 500.58	1 210 511.56	1 696 012.14
+ Affectation du Résultat 2025	0.00	0.00	0.00
+ Excédent Reporté	0.00	616 506.86	616 506.86
= Recettes d'Investissement	485 500.58	1 827 018.42	2 312 519.00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le présent budget primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entres chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Résultat du vote :

Abstentions	4
Pour	15
Contre	0

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 juillet 2026,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.